



16 JAN. 2018

5, cours de l'Arche Guédon à Torcy
77207 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 1
Tél. 01 60 37 24 24
www.agglo-pvm.fr
contact@agglo-pvm.fr

Mairie de CHAMPS SUR MARNE
Rue de la Mairie
BP 1 Champs sur Marne
77427 MARNE LA VALLEE Cedex 2

Mairie de CHAMPS SUR MARNE

courrier n° 19320	du 19 JAN. 2018
original :
copie :

**Direction Services
Techniques**
Pôle Infrastructures - Eau
Assainissement
N/Réf : 201803
V/Réf :

Affaire suivie par :
Pierre GRENET
Tél. : 01 72 84 62 47
p.grenet@agglo-pvm.fr

Objet : Avis en assainissement sur PC N° 77 083 17 0 0028

Pétitionnaire : ADIM Paris Ile de France

Nature des travaux : Construction de 5 bâtiments : résidence étudiante sociale, un foyer de jeunes travailleurs, une résidence étudiante, un immeuble et un parking silo.

Opération sise : Angle rue Galilée et avenue Blaise Pascal à Champs sur Marne.

Madame le Maire

En réponse à votre demande du 21 décembre dernier relative au dossier référencé en objet et après étude, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la fiche : « avis du service eau et assainissement ».

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice du Service Infrastructures,
De Paris-Vallée de la Marne



Valérie OLIVIER.

AVIS DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Fiche sur Dossier de Permis de Construire : PC 77 083 17 0 0028

Pétitionnaire : ADIM Paris Ile de France Réalisations

Nature des travaux : Construction de 5 bâtiments : résidence étudiante sociale, un foyer de jeunes travailleurs, une résidence étudiante, un immeuble et un parking silo

Opération sise : angle rue Galilée et avenue Blaise Pascal à Champs sur Marne

Affaire suivie par : Pierre GRENET

I. Assainissement :

En propriété privée et pour chaque bâtiment de logements, les effluents transiteront par un réseau d'assainissement de type séparatif eaux usées et eaux pluviales.

Les canalisations principales devront être implantées dans des espaces accessibles permettant le curage et l'exploitation. En aucun cas elles ne devront être implantées sous des plantations ; aucun arbre ne devra être planté à moins de 2,00 m d'une conduite d'assainissement.

Les regards de visite d'assainissement devront rester accessibles et en aucun cas être situés sur un espace de stationnement.

a) Les eaux usées :

Les eaux usées (eaux ménagères et eaux vannes) provenant de chaque bâtiment seront raccordées au réseau d'eaux usées situé rue Galilée (Ø 200 mm).

Les branchements de chaque bâtiment pourront se raccorder dans un regard d'assainissement disposé en limite de propriété (de préférence sur le domaine public) et relié au réseau public d'eaux usées par une conduite unique.

Les regards de visites seront des tabourets en PVC ou ouvrages en béton armé à joints souples intégrés, surmonté d'un tampon hydraulique de type PAMREX en fonte 250 à 400 KN à charnière (suivant le passage ou non de véhicules lourds)

La pente du branchement sur sa partie publique ne doit être en aucun point inférieur à **3 cm/m** sauf impossibilité technique constatée par le service assainissement.

Aussi, le diamètre intérieur du branchement doit être inférieur à celui de la canalisation publique réceptrice (200 mm), sans pouvoir descendre en-dessous de 150 mm pour les branchements d'eaux usées.

Le raccordement sur la canalisation publique doit s'opérer sous une obliquité convenable (60 ° au plus) de façon à ne pas troubler le régime d'écoulement.

Parking silo extérieur

Conformément à l'article 29 du règlement d'assainissement, les eaux pluviales de voirie du parking devront transiter par un ouvrage de rétention des huiles type séparateur d'hydrocarbures, équipé d'un débourbeur et d'un obturateur automatique. Il sera implanté sur le domaine privé à proximité de la zone de ruissellement à traiter.

- *Les eaux issues du séparateur à hydrocarbures doivent être rejetées au réseau public d'eaux pluviales.*

Le séparateur d'hydrocarbures sera dimensionné pour traiter la totalité des eaux, avec une concentration de rejet inférieure à 5 mg/l en hydrocarbures.

Les équipements de rétention des huiles devront faire l'objet d'un contrat d'entretien qui pourra être exigible à tout moment.

Conditions générales :

Toutes les colonnes de chute à l'intérieur du bâtiment sont à poser verticalement. Le diamètre des tuyaux doit rester constant.

Aux fins d'aération des conduites, les tuyaux doivent déboucher à l'air libre d'au moins 0,30 m sur le toit et être munis d'une grille de protection. L'extrémité supérieure de ces aérations ne doit pas déboucher à moins de 2 m de distance d'un ouvrant.

Protection contre le reflux des eaux :

En vue d'éviter le reflux des eaux d'égout dans les caves et boxes de sous-sol toutes les installations situées en contrebas de la chaussée doivent être équipées d'un système de relevage et d'un dispositif anti-reflux (clapet à double sécurité et vanne de sectionnement) selon l'article 41 du règlement d'assainissement et seront raccordées sur le réseau d'eaux usées.

Ces équipements de protection anti-reflux devront être vérifiés par l'utilisateur afin d'en assurer l'efficacité.

b) Les eaux pluviales de ruissellement de toiture et de voirie des bâtiments :

Les eaux pluviales provenant des toitures seront raccordées au réseau d'assainissement public d'eaux pluviales situé rue Galilée (Ø 1200 mm – Béton).

De la même manière, le branchement de chaque bâtiment pourra se raccorder dans un regard d'assainissement disposé en limite de propriété (de préférence sur le domaine public) et relié au réseau public d'eaux pluviales par une conduite unique.

Les regards de visites seront des tabourets en PVC ou ouvrages en béton armé à joints souples intégrés, surmonté d'un tampon hydraulique de type PAMREX en fonte 250 KN à 400 KN à charnière.

La pente du branchement sur sa partie publique ne doit être en aucun point inférieure à **3 cm/m** sauf impossibilité technique constatée par le service assainissement.

Aussi, le diamètre intérieur du branchement doit être inférieur à celui de la canalisation publique réceptrice (1200 mm), sans pouvoir descendre en-dessous de 200 mm pour les branchements d'eaux pluviaux.

II Eau potable :

Le réseau d'eau potable qui sera situé au droit du terrain concerné est le suivant :

- Réseau AEP 200 mm fonte av Blaise Pascal.

Tout branchement d'alimentation en eau potable pris sur cette canalisation d'adduction sera à réaliser par les services de notre délégataire (SFDE / VEOLIA EAU) jusqu'en limite intérieure de la propriété. Les différents postes de comptage peuvent être placés soit dans un regard, soit dans un local prévu à cet effet (bâtiment) situé en partie privative et aussi près que possible des limites du domaine public (côté où se situe la canalisation principale d'adduction).

Ces travaux seront soumis à une facturation au Maître d'Ouvrage.

Il est précisé que l'accès aux différents postes de comptage doit être facile et permanent aux agents du Service des Eaux. Les dimensions du local ou regard abritant les différents postes de comptage dépendent du retour de la fiche d'évaluation des besoins en eau de cette opération.

Pour que l'on puisse établir une étude technique et financière sur l'alimentation en eau potable de cette opération, le Maître d'Ouvrage doit retourner dans les plus brefs délais à la CAPVM, la fiche d'évaluation des besoins en eau, dûment remplie et signée, celle-ci permettra de déterminer le choix de chaque poste de comptage et les caractéristiques de chaque branchement.

De plus, nous demandons que nous soit fourni, avec le retour de la fiche d'évaluation des besoins en eau, les documents suivants devront également être fournis :

- un plan de masse (échelle = 1/200ième) où figure la position exacte souhaitée de chaque branchement AEP et de chaque poste de comptage définitif.

Concernant les branchements en eau potable, le pétitionnaire devra se rapprocher de la

- SFDE/VEOLIA EAU
9 rue de la Mare Blanche
ZI Noisiel B.P. 49
77425 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2
Tel : 0811 900 400

Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne
Directrice du Service Infrastructure,



Valérie OLIVIER.